



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
HAUTE-NORMANDIE**

Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 15 mars 2004

Monsieur le Directeur
du CNPE de PENLY
B. P. n° 854
76450 NEUVILLE LES DIEPPE

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection INS-2004-EDFPEN-0003 des 26 et 27 février 2004.

N/REF : DSNR CAEN/0287/2004

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993, une inspection inopinée a eu lieu les 26 et 27 février 2004 au CNPE de Penly sur le thème de l'incendie.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection des 26 et 27 février 2004 a été consacrée à l'organisation et à la mise en œuvre des dispositions relatives à la protection contre l'incendie. Après avoir contrôlé l'organisation du site (procédure en cas d'incendie, gestion des permis de feu, formation des agents d'intervention ...), les inspecteurs ont vérifié le respect des règles de prévention de l'incendie dans le bâtiment des auxiliaires nucléaires et le bâtiment réacteur du réacteur n°2 ainsi que l'huilerie du site. Ils ont également effectué deux exercices incendie inopinés : le premier dans le magasin général du site, le second dans le bâtiment de traitement des déchets (BTE).

Au vu de cet examen par quadrillage, l'organisation définie et mise en œuvre sur le site vis-à-vis du risque d'incendie reste insuffisante mais en progrès depuis la dernière inspection sur ce thème. Des progrès ont en effet été notés en matière de permis de feu, en revanche, la gestion des départs de feu (document opératoire, appel des secours extérieurs ...), la prévention incendie au magasin général et la gestion du potentiel calorifique ont fait l'objet de demandes d'actions correctives.

.../...

CITIS "Le Pentacle"
Avenue de Tsukuba
14209 Hérouville-Saint-Clair Cedex

www.asn.gouv.fr

A. Demandes d'actions correctives

A1 - Interdiction de fumer dans le magasin général

Le magasin général du site renferme un potentiel calorifique très important et n'est protégé que par des extincteurs et trois robinets d'incendie armés. Ces moyens d'extinction sont particulièrement insuffisants et un feu naissant dans ce magasin se propagerait selon toute probabilité rapidement, notamment en fonction des délais d'arrivée de l'équipe de deuxième intervention.

Cependant, l'interdiction de fumer, qui n'est valable que dans les allées, est assortie d'une autorisation de fumer dans les bureaux. Ceux-ci, dans lesquels la présence de cendriers pleins a été constatée, ne sont séparés que par une cloison et une porte vitrée sans qualité coupe-feu.

1 - Je vous demande de me faire connaître dans un délai d'un mois la planification que vous arrêtez en vue d'assurer l'amélioration de la prévention et la maîtrise d'un incendie du magasin général.

A2 - Délais d'intervention

Lors de l'exercice dans le bâtiment annexe de conditionnement, les trois premiers agents de l'équipe de deuxième intervention n'étaient présents que 30 minutes après déclenchement de l'alarme, les deux derniers arrivant 8 minutes plus tard. Il a été constaté que les deux portes coupe-feu du local contenant la presse à déchets étaient maintenues ouvertes.

Lors de l'exercice dans le magasin général, l'équipe de deuxième intervention n'était présente que 26 minutes après déclenchement de l'alarme. Il a été constaté, d'une part, que la fiche d'action incendie (FAI) de l'équipier de première intervention ne comportait aucune action de désenfumage des locaux et, d'autre part, que l'indicateur lumineux de la détection incendie des bureaux était hors service.

2 - Je vous demande de me faire part des actions que vous entendez engager pour améliorer les délais d'arrivée des équipes de deuxième intervention sur les lieux des sinistres, afin de respecter le délai maximal de 25 minutes fixés par vos services centraux.

A3 - Gestion des départs de feu

Gestion du déclenchement simultané de deux alarmes incendie

La doctrine d'EDF en matière de gestion des alarmes de détection incendie préconise, qu'en cas de déclenchement de deux alarmes de façon simultanée, la seconde alarme ne doit pas être considérée comme effective. Cette stratégie s'appuie sur la très faible probabilité que deux alarmes de détection incendie se déclenchent en même temps. Toutefois, et le retour d'expérience au niveau national le prouve, le déclenchement simultané de deux alarmes de détection incendie, du fait d'une même cause (un même départ de feu), s'est déjà produit.

3 - Je vous demande de m'indiquer les actions que vous entendez mener pour prendre en compte le déclenchement simultané de deux alarmes incendie. L'envoi d'un rondier sur place pour infirmer ou confirmer le feu apparaîtrait une mesure minimale.

Délai d'appel de l'équipe de deuxième intervention

Le courrier de vos services centraux D4008.27.10.FCE/PA-03/00306 du 23 juin 2003 mentionne que « *l'appel de l'équipe de deuxième intervention aura lieu au bout de 10 minutes maximum à partir de l'alarme incendie* ». La traduction opérationnelle de cette phrase par le CNPE de Penly est la suivante : l'équipement de l'équipe de deuxième intervention n'est engagé qu'à partir de la confirmation du feu. Or, après contact en séance du rédacteur du courrier précédemment cité, la notion « d'appel » doit être comprise comme « l'envoi » de l'équipe sur place et non pas « la mise en alerte » de l'équipe.

4 - Je vous demande de modifier votre document d'orientation incendie (DOI) pour tenir compte des éléments précédents.

A4 - Visite des sapeurs pompiers

Il a été noté qu'aucune visite des installations du site avec les sapeurs pompiers n'avait été organisée en 2003, et contrairement au protocole annuel avec les secours extérieurs.

5 - Je vous demande de veiller à l'organisation de visites périodiques des installations avec les services extérieurs de lutte contre l'incendie et de me tenir informé de l'échéancier retenu.

A5 - Exercices incendie

Le programme des exercices incendie est élaboré avec le souci de simuler des départs de feu dans les différents bâtiments du site (station de pompage, BTE ...). Toutefois, il a été noté qu'aucun exercice n'avait encore été réalisé sur l'aire d'entreposage de déchets de très faible activité, dans le magasin général ou encore dans l'huilerie de site.

6 - Je vous demande de veiller à ce que les exercices incendie couvrent, dans la mesure du possible, l'ensemble des bâtiments ou structures du site.

A6 - Inspection des installations

Magasin consommable

Un stockage de 4 fûts de 200 litres contenant du charbon actif usé a été relevé au niveau 6.6 m du bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN) à proximité du magasin de distribution des équipements dits « consommables ».

7 - Je vous demande de procéder rapidement à l'évacuation de ces charbons actifs usés et de me faire part des actions engagées pour éviter le renouvellement de ce type d'écart.

Le magasin de distribution des équipements dits « consommables » situé au niveau 6.6 m du BAN ne dispose pas d'un robinet armé d'incendie (RIA) à proximité, alors que le potentiel calorifique entreposé y est important (vinyl, papier ...).

8 - Je vous demande de renforcer vos moyens d'extinction dans ce local (ex. : déplacement d'un RIA ...).

Entreposage produits inflammables

Au niveau 0 m, une armoire coupe-feu contient de nombreux produits inflammables (bombes aérosols, cartouches de graisse, bidons de 1 litre ...) rangés de façon totalement « anarchique ».

9 - Je vous demande de procéder rapidement au rangement de cette armoire.

Local de tri des déchets du BAN

Le local de tri des déchets du bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN) (dit local « filtre » à 0 m) avant leur envoi au bâtiment de traitement des effluents (BTE) ne possède pas de détection incendie.

10 - Je vous demande de m'indiquer les mesures complémentaires que vous entendez prendre en matière de détection incendie dans ce local.

Bâtiment de traitement des effluents (BTE)

Un volume important de sacs de déchets est en attente de compactage à proximité du local de la presse du BTE. S'agissant de déchets composés de vinyl et de papier, ils génèrent un fort potentiel calorifique.

11 - Je vous demande de m'indiquer les dispositions que vous allez prendre pour limiter au maximum le volume de sacs de déchets en attente de compactage au niveau du BTE.

Accès aux locaux grillagés

Vous indiquez dans votre courrier D5039/02.1933 du 23 décembre 2002 que vous alliez étudier l'installation de deux cadenas en parallèle (un cadenas appartenant au service propriétaire, un cadenas appartenant au service conduite) pour fermer les locaux grillagés. Ce système permet l'accès à ces locaux par les équipes de deuxième intervention. Or, lors de leur visite dans les locaux du bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN) de la tranche n°2, les inspecteurs n'ont pas constaté un tel dispositif, plusieurs locaux étant fermés par une chaîne munie d'un unique cadenas.

12 - Je vous demande de m'indiquer les actions que vous allez prendre pour garantir l'accessibilité des équipes d'intervention à tous les locaux du site.

B. Compléments d'information

B1 - Accès dans les locaux à risque d'anoxie

Lors de la visite des installations, il a été noté la présence de fiche d'action incendie dans des locaux présentant un risque d'anoxie.

13 - Je vous prie de m'indiquer d'une part, la pertinence de la localisation des ces fiches d'actions incendie et d'autre part, en cas de maintien de ces fiches dans un local présentant un risque d'anoxie, les dispositions retenues pour que l'équipier de première intervention intervienne en toute sécurité (port d'un oxygénémetre).

B2 - Exercice PUI de 2003

Un exercice de mise en œuvre du plan d'urgence interne (PUI) a été réalisé le 21 novembre 2003 dans le BTE avec le concours des sapeurs pompiers. Cet exercice a mis en évidence de grosses difficultés en matière d'intervention, l'équipe de deuxième intervention n'étant présente sur les lieux que 36 minutes après le déclenchement de l'alerte.

14 - Je vous prie de m'indiquer les actions que vous entendez engager suite à cet exercice.

B3 - Permis de feu

Suite aux difficultés rencontrées pour l'élaboration des permis de feu, vous avez complètement revu votre organisation en matière d'élaboration et de suivi de ces permis. Ces nouvelles dispositions sont en place depuis le début de la visite décennale du réacteur n°2 en février 2004. Les inspecteurs ont constaté avec satisfaction que la qualité des analyses réalisées était en très net progrès.

15 - Vous voudrez bien me transmettre le retour d'expérience de votre nouvelle organisation en matière d'élaboration et de suivi des permis de feu. Je vous rappelle la nécessité d'élaborer ces permis au plus près du démarrage du chantier et sur la base d'une visite des installations.

B4 - Agrément

Des processus d'agrément pour les entreprises qui interviennent sur les matériels concourant à la détection et la protection incendie sont proposés par les compagnies d'assurance (APSAD) ou par les constructeurs (APMIH). Ces agréments permettent de garantir un certain niveau de compétence pour ce type d'intervention. Le prestataire retenu par le CNPE de Penly pour effectuer la maintenance des détecteurs incendie ne dispose par d'un tel agrément.

16 - Je vous prie de bien vouloir m'indiquer les raisons qui vous ont conduit à retenir un prestataire qui ne possédait pas un tel agrément.

B5 - Chargé de lutte professionnel

Dans le cadre d'une réunion d'information entre la DGSNR et les services centraux d'EDF tenue le 27 janvier 2004, a été annoncée la volonté pour 2004 de renforcer les équipes des CNPE par la présence d'un chargé de lutte professionnel. Cette personne aurait pour mission de participer à l'encadrement des équipes et de renforcer leur préparation.

17 - Vous voudrez bien me tenir informé des échéances retenues pour le renforcement des équipes du CNPE de Penly.

B6 - Support de tuyauterie

Un écart au niveau d'un support de tuyauterie d'alimentation en eau d'incendie (JPI) a été mis en évidence lors d'un contrôle au titre de la maintenance en 2003. Des dispositions provisoires ont été mises en œuvre suite à l'avis du service d'ingénierie de vos services centraux et une solution définitive de remise en conformité est envisagée (modification PNXX 3223) mais non encore programmée.

18 - Vous voudrez bien me tenir informé de l'échéance retenue pour le traitement définitif de cet écart.

B7 - Dérogation

19 - Vous voudrez bien me transmettre la consigne temporaire d'exploitation mise en place dans le cadre de la demande de dérogation sur la détection incendie de la tranche n°2 (lettre d'autorisation DSNR CAEN/0059/2004 du 19 janvier 2004).

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,
le chef de division,

SIGNE PAR

Franck HUIBAN

COPIES :

DGSNR/PARIS : M. le Directeur

DGSNR/FAR : 2^{ème} sous-direction
4^{ème} sous-direction

DSR/FAR : M. le Directeur

DRIRE HN : M. le Directeur

DSNR CAEN : Classement VDS
Chrono
Revue Contrôle